

**COMMUNE DE
BRIDES-LES-BAINS
(SAVOIE)**

N°	25	01	01
----	----	----	----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le seize Janvier à 18H, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le neuf janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

DATE DE LA CONVOCAION : 09/01/2025
DATE D'AFFICHAGE : 20/01/2025
NOMBRE DE CONSEILLERS :
EN EXERCICE : 14 PRESENTS : 10 POUVOIRS : 03 VOTANTS : 13

Etaient présents :

Monsieur Bruno PIDEIL, Maire
Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1^{er} adjoint,
Madame Peggy SHELLEY, 2^{ème} adjointe,
Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3^{ème} adjoint
Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué
Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale déléguée,
Monsieur Jérémy CARMES, conseiller municipal,
Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale,
Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale,
Monsieur Franck LEBRETON, conseiller municipal,

Absents représentés :

Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4^{ème} adjointe
représentée par Monsieur Franck LEBRETON, conseiller municipal,
Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué
représenté par Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale
déléguée,
Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal délégué,
représenté Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué

Excusé :

Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal délégué

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~

Carole CHEDAL a été élue secrétaire de séance  
(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**N°01 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19  
Décembre 2024 (Annexe n°1)**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 19  
Décembre 2024.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'Unanimité

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 Décembre 2024.
- **AUTORISE** le Maire à signer ce procès-verbal.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,  
Bruno PIDEIL**



**COMMUNE DE  
BRIDES-LES-BAINS  
(SAVOIE)**

|    |    |    |    |
|----|----|----|----|
| N° | 25 | 01 | 02 |
|----|----|----|----|

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le seize Janvier à 18H, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le neuf janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

DATE DE LA  
CONVOCATION :  
09/01/2025

DATE D'AFFICHAGE :  
20/01/2025

NOMBRE DE  
CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 14  
PRESENTS : 10  
POUVOIRS : 03  
VOTANTS : 11

**Etaient présents :**

Monsieur Bruno PIDEIL, Maire  
Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1<sup>er</sup> adjoint,  
Madame Peggy SHELLEY, 2<sup>ème</sup> adjointe,  
Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3<sup>ème</sup> adjoint  
Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué  
Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale déléguée,  
Monsieur Jérémy CARMES, conseiller municipal,  
Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale,  
Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale,  
Monsieur Franck LEBRETON, conseiller municipal,

**Absents représentés :**

Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4<sup>ème</sup> adjointe  
représentée par Monsieur Franck LEBRETON, conseiller municipal,  
Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué  
représenté par Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale  
déléguée,  
Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal délégué,  
représenté Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué

**Excusé :**

Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal délégué

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~

Carole CHEDAL a été élue secrétaire de séance
(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N°02 – Approbation Convention BLB Sport et la Mairie de Brides-Les-Bains (Annexe 2).

Monsieur le Maire rappelle que l'association a changé son bureau. Ce dernier se compose désormais et depuis l'Assemblée Générale du 13 Novembre 2024 des personnes suivantes : Clément Jovanovic, Président / Nathalie Marie, Vice-Présidente / Gautier Houssin trésorier et Dominique Le Sourd, secrétaire. Les élus nommés ne prendront pas part au vote.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur l'attribution d'une subvention à l'Association BLB sports d'un montant de 32 096.5 €.

Cette participation communale est attribuée au titre du développement des activités sportives pour la jeunesse et s'inscrit dans le cadre de la convention d'objectifs entre la commune et BLB Sports.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'Unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention BLB Sport et la Mairie de Brides-Les-Bains.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Bruno PIDEIL.**



**COMMUNE DE
BRIDES-LES-BAINS
(SAVOIE)**

N°	25	01	03
----	----	----	----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le seize Janvier à 18H, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le neuf janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

DATE DE LA
CONVOCAION :
09/01/2025

DATE D'AFFICHAGE :
20/01/2025

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 14
PRESENTS : 10
POUVOIRS : 03
VOTANTS : 13

Étaient présents :

Monsieur Bruno PIDEIL, Maire
Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1^{er} adjoint,
Madame Peggy SHELLEY, 2^{ème} adjointe,
Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3^{ème} adjoint
Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué
Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale déléguée,
Monsieur Jérémy CARMES, conseiller municipal,
Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale,
Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale,
Monsieur Franck LEBRETON, conseiller municipal,

Absents représentés :

Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4^{ème} adjointe
représentée par Monsieur Franck LEBRETON, conseiller municipal,
Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué
représenté par Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale
déléguée,
Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal délégué,
représenté Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal
délégué

Excusé :

Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal délégué

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~

Carole CHEDAL a été élue secrétaire de séance  
(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

### **N°03 – Approbation vente d'une partie du local anciennement La Poste (Annexe 3)**

Vu la délibération n°24 09 79, (achat de la poste en date du 26 Septembre 2024)

Vu l'estimation des domaines en date du 30 Août 2024 ;

Vu la proposition faite à M. Labrude en date du 08.01.2025 ;

Vu le mail de M. Labrude en date du 09.01.2025 acceptant la proposition de la mairie ;

Considérant les futurs travaux qui auront lieux dans la maison de « Quartier », et la nécessité que le bâtiment soit vide ;

Il est proposé au conseil municipal de vendre 100m<sup>2</sup> de l'ancien local postal aux conditions suivantes :

- Vendre 100 m<sup>2</sup> (sur un total de 145 m<sup>2</sup>) au prix de 1999 € / m<sup>2</sup> (prix au m<sup>2</sup> correspondant au prix acheté par la commune) soit 199 900 € (cf plan en annexe)
- Que le prix de vente comprend une place de parking
- Que les frais de règlement de copropriété seront partagés
- Que la commune s'engage à ne pas relouer le local pour une même activité.

L'acheteur s'engage :

- s'engage à ne pas demander d'indemnité d'éviction pour le bail qu'il occupe dans la maison de quartier.

Le conseil est informé qu'une convention sera passée avec M. Labrude après validation de la délibération pour l'autoriser à occuper les locaux dès que possible et effectuer les travaux nécessaires à son activité avant la fin des formalités de la vente. Il est précisé que si la vente ne devait pas se conclure les travaux seront réalisés aux risques et périls du futur acquéreur.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'Unanimité :

- **APPROUVE** la vente de 100m<sup>2</sup> de l'ancien local postal à M. Labrude pour un montant de 199 900 € et hors frais de notaire ;
- **APPROUVE** les conditions énoncées ci-dessus pour la réalisation de cette vente.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,  
Bruno PIDEIL.**



**COMMUNE DE  
BRIDES-LES-BAINS  
(SAVOIE)**

|    |    |    |    |
|----|----|----|----|
| N° | 25 | 01 | 04 |
|----|----|----|----|

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le seize Janvier à 18H, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le neuf janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

|                                                                    |
|--------------------------------------------------------------------|
| DATE DE LA<br>CONVOCATION :<br>09/01/2025                          |
| DATE D'AFFICHAGE :<br>20/01/2025                                   |
| NOMBRE DE<br>CONSEILLERS :                                         |
| EN EXERCICE : 14<br>PRESENTS : 10<br>POUVOIRS : 03<br>VOTANTS : 13 |

**Etaients présents :**

Monsieur Bruno PIDEIL, Maire  
Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1<sup>er</sup> adjoint,  
Madame Peggy SHELLEY, 2<sup>ème</sup> adjointe,  
Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3<sup>ème</sup> adjoint  
Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué  
Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale déléguée,  
Monsieur Jérémy CARMES, conseiller municipal,  
Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale,  
Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale,  
Monsieur Franck LEBRETON, conseiller municipal,

**Absents représentés :**

Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4<sup>ème</sup> adjointe  
représentée par Monsieur Franck LEBRETON, conseiller municipal,  
Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué  
représenté par Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale  
déléguée,  
Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal délégué,  
représenté Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué

**Excusé :**

Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal délégué

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~

Carole CHEDAL a été élue secrétaire de séance
(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N°04 – Attribution marché à procédure adaptée concernant la fourniture et livraison de combustible pour la commune DE BRIDES LES BAINS (Annexe 4)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la consultation n° 24.04 passée en marché à procédure adaptée ouverte pour un marché concernant la fourniture et livraison de combustible pour la commune de Brides-les- Bains.

La date limite de réception des candidatures était fixée au 30 décembre 2024 à 12h00.

1 candidature et offre à été reçue dans les délais.
Après analyse de l'offre, il est établi une proposition d'attribution

Il est proposé au Conseil Municipal, au vu des critères de jugement des offres tels que définis dans le règlement de consultation, à savoir les conditions financières (70%) et les conditions techniques (30%) d'attribuer le marché comme suit :

Désignation prestation	Entreprise - Domicile	MONTANT HT	MONTANT TTC
Marché à procédure adaptée ouverte concernant la fourniture et livraison de combustible pour la commune de Brides-les-Bains.	SAS TOTAL ENERGIES PROXI SUD EST 42 Cours suchet CS70174 69286 LYON CEDEX 02 Siret : 554 500 199 043 91	100 258.52	120 310.22

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** le marché « Fourniture et livraison de combustibles pour la commune de Brides-les- Bains. » à la société SAS TOTAL ENERGIES PROXI SUD EST pour la somme de 100 258.52€ HT soit 120 310.22 € TTC. (Sur une durée de 2 ans)
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés,

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Bruno PIDEIL.**



**COMMUNE DE
BRIDES-LES-BAINS
(SAVOIE)**

N°	25	01	05
----	----	----	----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le seize Janvier à 18H, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le neuf janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

DATE DE LA CONVOCATION : 09/01/2025
DATE D'AFFICHAGE : 20/01/2025
NOMBRE DE CONSEILLERS :
EN EXERCICE : 14 PRESENTS : 10 POUVOIRS : 03 VOTANTS : 13

Etaient présents :

Monsieur Bruno PIDEIL, Maire
Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1^{er} adjoint,
Madame Peggy SHELLEY, 2^{ème} adjointe,
Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3^{ème} adjoint
Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué
Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale déléguée,
Monsieur Jérémy CARMES, conseiller municipal,
Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale,
Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale,
Monsieur Franck LEBRETON, conseiller municipal,

Absents représentés :

Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4^{ème} adjointe
représentée par Monsieur Franck LEBRETON, conseiller municipal,
Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué
représenté par Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale déléguée,
Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal délégué,
représenté Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué

Excusé :

Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal délégué

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~

Carole CHEDAL a été élue secrétaire de séance  
(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**N°05 – Approbation avenant N°3 MOE Réhabilitation du Bâtiment de la Mairie (Annexe 5)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la consultation n° 23.01 passée en procédure adaptée ouverte pour un marché concernant la Maîtrise d'œuvre pour des travaux de réhabilitation du bâtiment de la mairie pour la commune de Brides-les-Bains.

L'objet du présent avenant est la reprise de l'ordonnancement, la coordination et le pilotage du chantier.

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

Montant de l'avenant n°03 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 13 875€
- Montant TTC : 16 650 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 6.3 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 233 855.70 €
- Montant TTC : 280 626.84 €

| Désignation prestation                                        | Entreprise - Domicile                                                                                                   | MONTANT HT | MONTANT TTC |
|---------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|-------------|
| Reprise ordonnancement, coordination et pilotage du chantier. | TABULA RASA<br>6 Rue Emile Zola<br>69002 LYON<br><br>Tel : 04.78.60.36.97<br>Mail :<br>contact@tabularasa-architecte.fr | 13 875     | 16 650      |

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré ;  
à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant 3 au marché « Maîtrise d'œuvre pour des travaux de réhabilitation du bâtiment de la Mairie de Brides-les-Bains. » tel que présenté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent

Pour extrait conforme,

**Le Maire,  
Bruno PIDEIL,**



**COMMUNE DE  
BRIDES-LES-BAINS  
(SAVOIE)**

|    |    |    |    |
|----|----|----|----|
| N° | 25 | 01 | 06 |
|----|----|----|----|

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le seize Janvier à 18H, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le neuf janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

DATE DE LA  
CONVOCATION :  
09/01/2025

DATE D'AFFICHAGE :  
20/01/2025

NOMBRE DE  
CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 14  
PRESENTS : 10  
POUVOIRS : 03  
VOTANTS : 13

**Etaient présents :**

Monsieur Bruno PIDEIL, Maire  
Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1<sup>er</sup> adjoint,  
Madame Peggy SHELLEY, 2<sup>ème</sup> adjointe,  
Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3<sup>ème</sup> adjoint  
Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué  
Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale déléguée,  
Monsieur Jérémie CARMES, conseiller municipal,  
Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale,  
Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale,  
Monsieur Franck LEBRETON, conseiller municipal,

**Absents représentés :**

Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4<sup>ème</sup> adjointe  
représentée par Monsieur Franck LEBRETON, conseiller municipal,  
Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué  
représenté par Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale déléguée,  
Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal délégué,  
représenté Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué

**Excusé :**

Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal délégué

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~

Carole CHEDAL a été élue secrétaire de séance
(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N°06 - Approbation du compte de Gestion 2024 du Budget « régie GRAND HOTEL DES THERMES »

Vu le Compte de Gestion 2024 relatif au budget « Régie Grand Hôtel des Thermes » de la Commune de Brides-les-Bains, présenté par Madame la Trésorière Principale de Moûtiers ;

Considérant que les résultats présentés sont conformes en tous points à ceux du Compte Administratif présenté précédemment ;

Le Compte de Gestion du budget « Régie Grand Hôtel des Thermes » pour 2024 présenté par Madame la Trésorière Principale de Moûtiers, est en tous points, conforme au Compte Administratif.

Ceci exposé,
Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'Unanimité

- **APPROUVE** le Compte de Gestion du budget « Régie Grand Hôtel des Thermes » pour l'exercice 2024.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Bruno PIDEIL**



**COMMUNE DE
BRIDES-LES-BAINS
(SAVOIE)**

N°	25	01	07
----	----	----	----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le seize Janvier à 18H, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le neuf janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

DATE DE LA
CONVOCATION :
09/01/2025

DATE D'AFFICHAGE :
20/01/2025

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 14
PRESENTS : 10
POUVOIRS : 03
VOTANTS : 12

Etaient présents :

Monsieur Bruno PIDEIL, Maire
Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1^{er} adjoint,
Madame Peggy SHELLEY, 2^{ème} adjointe,
Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3^{ème} adjoint
Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué
Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale déléguée,
Monsieur Jérémy CARMES, conseiller municipal,
Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale,
Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale,
Monsieur Franck LEBRETON, conseiller municipal,

Absents représentés :

Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4^{ème} adjointe
représentée par Monsieur Franck LEBRETON, conseiller municipal,
Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué
représenté par Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale déléguée,
Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal délégué,
représenté Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué

Excusé :

Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal délégué

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~

Carole CHEDAL a été élue secrétaire de séance  
(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**N°07 – Approbation du compte ADMINISTRATIF 2024 Du budget « REGIE GRAND HOTEL DES THERMES »**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14, L2121-31 et D.2342-11 ;*

*Vu le Compte Administratif du budget « Régie Grand Hôtel des Thermes » présenté par le Maire pour l'année 2024 ;*

*Considérant que les résultats du Compte de Gestion de l'exercice 2024 coïncident avec ceux du Compte Administratif susvisé synthétisé comme suit :*

|                              | Budget Régie Grand Hôtel des Thermes |
|------------------------------|--------------------------------------|
| <b><u>Fonctionnement</u></b> |                                      |
| Recettes                     | 2 425 201.17 €                       |
| Dépenses                     | 2 847 220.44 €                       |
| <b>Résultat 2024</b>         | <b>- 422 019.27€</b>                 |

|                              | Budget Régie Grand Hôtel des Thermes |
|------------------------------|--------------------------------------|
| <b><u>Investissement</u></b> |                                      |
| Recettes                     | 159 468.37 €                         |
| Dépenses                     | 134 533.88 €                         |
| <b>Résultat 2024</b>         | <b>29 934.49 €</b>                   |

**Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et se retire.**

Ceci exposé,  
Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'Unanimité,

- **APPROUVE** le Compte Administratif du budget « Régie Grand Hotel des Thermes » pour l'exercice 2024.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,  
Bruno PIDEIL**



**COMMUNE DE  
BRIDES-LES-BAINS  
(SAVOIE)**

|    |    |    |    |
|----|----|----|----|
| N° | 25 | 01 | 08 |
|----|----|----|----|

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille vingt-cinq, le seize Janvier à 18H**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le neuf janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

DATE DE LA  
CONVOCATION :  
09/01/2025

DATE D'AFFICHAGE :  
20/01/2025

NOMBRE DE  
CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 14  
PRESENTS : 10  
POUVOIRS : 03  
VOTANTS : 13

**Etaient présents :**

Monsieur Bruno PIDEIL, Maire  
Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1<sup>er</sup> adjoint,  
Madame Peggy SHELLEY, 2<sup>ème</sup> adjointe,  
Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3<sup>ème</sup> adjoint  
Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué  
Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale déléguée,  
Monsieur Jérémy CARMES, conseiller municipal,  
Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale,  
Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale,  
Monsieur Franck LEBRETON, conseiller municipal,

**Absents représentés :**

Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4<sup>ème</sup> adjointe  
représentée par Monsieur Franck LEBRETON, conseiller municipal,  
Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué  
représenté par Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale déléguée,  
Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal délégué,  
représenté Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué

**Excusé :**

Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal délégué

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~

Carole CHEDAL a été élue secrétaire de séance
(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N°08 - Affectation des résultats de l'exercice 2024 – budget « REGIE GRAND HOTEL DES THERMES »

Vu l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°25 01 07 en date du 16 janvier 2025 approuvant le Compte Administratif du budget « Régie Grand Hôtel des Thermes » pour l'exercice 2024 ;

Il est rappelé que, conformément à l'article L.2311-5 du C.G.C.T, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors de l'approbation du Compte Administratif.

Monsieur le Maire précise que le budget « Régie Grand Hotel des Thermes » est clôturé depuis le 31 décembre 2024 et propose d'intégrer les résultats dudit budget dans le budget principal 2025 comme détaillée ci-dessous :

Résultats de l'exercice 2024 du budget « régie Grand Hotel des Thermes » :

<i>Résultat de la section de fonctionnement</i>	- 422 019.27 €
<i>Résultat de la section d'investissement</i>	24 934.49 €

Affectation des résultats de clôture 2024 au budget principal 2025

Excédent de fonctionnement reporté (002)	943 564.96 €
Résultat de clôture	521 545.69 €
Excédent d'investissement reporté (001)	1 145 882.45 €
Résultat de clôture	1 170 816.94 €

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'Unanimité,

- **APPROUVE** les résultats de l'exercice 2024 du budget « Régie Grand Hotel des Thermes » ;
- **DIT** que ces résultats seront intégrés aux résultats du budget principal pour 2025 en raison de la clôture de la Régie.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Bruno PIDEIL**



**COMMUNE DE
BRIDES-LES-BAINS
(SAVOIE)**

N°	25	01	09
----	----	----	----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le seize Janvier à 18H, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le neuf janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

DATE DE LA
CONVOCATION :
09/01/2025

DATE D'AFFICHAGE :
20/01/2025

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 14
PRESENTS : 10
POUVOIRS : 03
VOTANTS : 13

Étaient présents :

Monsieur Bruno PIDEIL, Maire
Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1^{er} adjoint,
Madame Peggy SHELLEY, 2^{ème} adjointe,
Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3^{ème} adjoint
Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué
Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale déléguée,
Monsieur Jérémy CARMES, conseiller municipal,
Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale,
Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale,
Monsieur Franck LEBRETON, conseiller municipal,

Absents représentés :

Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4^{ème} adjointe
représentée par Monsieur Franck LEBRETON, conseiller municipal,
Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué
représenté par Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale déléguée,
Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal délégué,
représenté Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué

Excusé :

Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal délégué

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~

Carole CHEDAL a été élue secrétaire de séance  
(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

## **N° 09 – Approbation Modification du tableau des effectifs (Annexe 7)**

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de procéder, le cas échéant, à la suppression des postes non pourvus et création des postes à pourvoir.

Considérant que pour les besoins du service Sports, Loisirs & culture nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint au Responsable des Sports, des loisirs & de la culture,

Il est proposé :

- La création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet.
- En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel, en application de l'article 3-3-5° de la loi du 26 janvier 1984, dans la mesure où la création ou la suppression de ces emplois dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Cette modification intervient dans le cadre des mouvements de personnel.

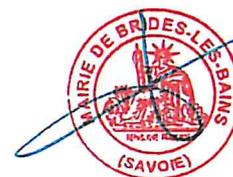
Il est précisé que les crédits nécessaires à la modification du tableau des effectifs sont inscrits au chapitre 012 « Charges de personnel » du budget primitif 2025.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'Unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet.
- **ADOpte** le tableau des effectifs annexé à la présente délibération
- **DIT** que les crédits nécessaires sont suffisants et inscrits au chapitre 012 – Charges de personnel au budget primitif 2025,
- **CHARGE** le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à ce recrutement.

Pour extrait conforme,

**Le Maire**  
**Bruno PIDEIL**



**COMMUNE DE  
BRIDES-LES-BAINS  
(SAVOIE)**

|    |    |    |    |
|----|----|----|----|
| N° | 25 | 01 | 10 |
|----|----|----|----|

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le seize Janvier à 18H, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le neuf janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

DATE DE LA  
CONVOCATION :  
09/01/2025

DATE D'AFFICHAGE :  
20/01/2025

NOMBRE DE  
CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 14  
PRESENTS : 10  
POUVOIRS : 03  
VOTANTS : 13

**Étaient présents :**

Monsieur Bruno PIDEIL, Maire  
Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1<sup>er</sup> adjoint,  
Madame Peggy SHELLEY, 2<sup>ème</sup> adjointe,  
Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3<sup>ème</sup> adjoint  
Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué  
Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale déléguée,  
Monsieur Jérémy CARMES, conseiller municipal,  
Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale,  
Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale,  
Monsieur Franck LEBRETON, conseiller municipal,

**Absents représentés :**

Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4<sup>ème</sup> adjointe  
représentée par Monsieur Franck LEBRETON, conseiller municipal,  
Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué  
représenté par Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale  
déléguée,  
Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal délégué,  
représenté Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué

**Excusé :**

Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal délégué

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~

Carole CHEDAL a été élue secrétaire de séance
(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N°10 - Institution de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à la filière police municipale

Le Conseil municipal,
Sur rapport de Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publiques,
Vu le décret n°91-875 du 06 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,
Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des directeurs de police municipal,
Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier d'emplois des chefs de police municipale,
Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,
Vu les crédits inscrits au budget,

Les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des Directeurs de police municipale, chefs de service de police municipal, agent de police municipale et gardes champêtres peuvent bénéficier, suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale issue du décret n°2024-614, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (IFSE). Elle peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière et remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT). Composée d'une part fixe et d'une part variable, l'IFSE s'adresse désormais à l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière de police municipale.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par la réglementation en vigueur.

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir les bénéficiaires,
- de déterminer, pour chaque part, le taux et le plafond,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence etc...)
- de préciser la date d'effet

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'Unanimité,

- **DECIDE** d'appliquer les dispositions suivantes concernant le régime indemnitaire des policiers municipaux

Les bénéficiaires :

Une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de police municipale selon les modalités précisées aux articles 2 et suivants de la présente délibération.

Elle s'adresse aux fonctionnaires des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- Cadre d'emplois des agents de police municipale
- Cadre d'emplois des gardes champêtres

Les modalités et conditions d'attribution :

L'ISFE est constitué d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel,
- La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite des montants réglementaires.

Il est ainsi fixé les taux et montants maximum individuels comme suit :

Cadres d'emplois	Part fixe	Part variable
Chefs de service de police municipale	32 %	7 000 €
Agents de police municipale	30 %	5 000 €
Gardes champêtres	30 %	5 000 €

Les conditions de versement :

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement. La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée annuellement au mois de novembre.

Lors de la première application de l'ISFE, si, après application des deux parts, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage.

Les modalités de maintien ou de suppression de l'ISFE :

- En cas de congé maladie ordinaire :
 - ✓ L'ISFE est maintenue jusqu'au 15^{ème} jour*
 - ✓ Du 16^{ème} jour au 30^{ème} jour, l'ISFE est diminuée de 50 %
 - ✓ A compter du 31^{ème} jour d'arrêt, l'ISFE est supprimée
- En cas de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident de travail :
 - ✓ L'ISFE est maintenue jusqu'au 90^{ème} jour*
 - ✓ Du 91^{ème} jour au 180^{ème} jour, l'ISFE est diminuée de 50%
 - ✓ A compter du 181^{ème} jour, l'ISFE est supprimée

*sur la base d'une échelle mobile d'un an à compter de la date de l'arrêt de travail.

- En cas de congés annuels, de RTT ou de récupérations, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, et en cas d'autorisation spéciales d'absence, l'ISFE est maintenue intégralement.
- En cas de temps partiel thérapeutique, l'ISFE est versée au prorata de la durée effective de travail
- En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, le versement de l'ISFE est suspendu.

Toutefois lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, l'ISFE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise.

Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafond) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 janvier 2025.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Bruno PIDEIL**

